



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23397
9 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 8 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la note du Secrétaire général en date du 16 décembre 1991, a l'honneur de faire part des mesures prises par les autorités néerlandaises pour donner effet aux résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité.

Conformément à la décision prise par les Etats membres de la Communauté européenne le 5 juillet 1991, les autorités néerlandaises ont refusé à partir de cette date toute licence d'exportation pour les armements ou équipements militaires (y compris pièces détachées, réparations et transfert de technologie militaire) destinés à la Yougoslavie. Les licences en cours de validité ont été révoquées. Pour officialiser cette mesure avec effet rétroactif, le Gouvernement a promulgué le décret No WJA/JZ 91074423, conformément à la loi néerlandaise de 1962 sur les importations et les exportations.

Les Pays-Bas n'ont pas attendu le 5 juillet 1991 pour se montrer particulièrement circonspects dans l'examen des demandes de licences d'exportation d'armes en Yougoslavie, compte tenu de la situation dans ce pays. C'est ainsi que, bien avant cette date, ces licences avaient été refusées.

